

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019 à 18H30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Corinne ROSPARS

Date de convocation : 21 janvier 2018

Délibération 2019-01 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement budgétées en 2018 s'élèvent 570 937.29€ (hors remboursement du capital).

Monsieur le Maire demande l'autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement suivantes :

-Chapitre 20 : 3000€ pour l'acquisition de logiciels (montant maximum autorisé 4125€)

-Chapitre 21 : 10 000€ pour du mobilier et matériel (montant maximum autorisé 24 682.12€)

Chapitre 23 : 80 000€ pour le bmx park (montant maximum autorisé 108 833.43€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans les limites présentées ci-dessus.

Délibération 2019-02 : Répartition des sièges au conseil communautaire suite à l'intégration de la commune nouvelle de Poullaouën à Poher Communauté

Par arrêté préfectoral du 01 décembre 2018 la commune nouvelle constituée des actuelles communes de Poullaouën et de Locmaria-Berrien a été créée. Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2019. Elle prendra le nom de Poullaouën.

L'article 6 de cet arrêté précise : « La commune nouvelle de Poullaouën est rattachée à la communauté de communes de Poher communauté. La nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de Poher communauté devra intervenir au plus tard 01 avril 2019, en application de l'article R2111-1-2 du code général des collectivités territoriales.»

Monsieur le Maire présente les règles de répartition applicables.

	Répartition actuelle	Nouvelle répartition selon règle de droit commun	Proposition de répartition selon Accord local
Carhaix	13	13	13
Poullaouën/Locmaria-Berrien	2	3	3
Plounévezel	2	2	3
Cléden-Poher	2	2	2
Kergloff	2	1	2
St Hernin	1	1	2
Motreff	1	1	2
Plévin	1	1	2
Le Moustoir	1	1	2
Treffrin	1	1	1
Tréogan	1	1	1
	27	27	33

Par délibération du 13 décembre 2018, les membres du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité (Mattieu GUILLEMOT n'ayant pas pris part au vote) la proposition de recomposition du conseil communautaire **par accord local**.

Pour aboutir, cette proposition doit être approuvée par délibération des conseils municipaux des communes membres par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart la population des communes membres (article L5211-6-1 1 2^o du code général des collectivités territoriales).

A défaut, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition proposée par le conseil communautaire (accord local).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de recomposition du conseil communautaire par accord local présenté ci-dessus.

Délibération 2019-03 : Renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en énergie partagée avec l'Agence Locale de l'Energie du Centre ouest Bretagne
--

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Agence Locale d'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) pour une durée de trois ans (convention jointe en annexe). La cotisation annuelle est fixée à 1€ par habitant soit 925€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention d'adhésion au conseil en énergie partagée avec l'ALECOB

Délibération 2019-04 : Convention d'Entente Intercommunale avec la commune de Plounévézel
--

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune. Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques.

La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale.

En effet, en vertu de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une entente intercommunale avec la commune de Plounévézel pour la mutualisation des services techniques et administratifs afin de formaliser les prêts de matériel entre les deux communes existants et futurs et de permettre la mise à disposition de personnel en fonction des besoins spécifiques de chaque commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention-cadre d'entente intercommunale.

Dans le cadre de cette entente, il convient également de désigner 3 membres à bulletin secret trois membres du conseil pour participer à la Conférence (article L5221-2 du CGCT). Il est précisé que les décisions prises par la Conférence ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'entente intercommunale avec la commune de Plounévézel

-DESIGNE comme membres de la Conférence Intercommunale : Pierrot BELLEGUIC, Siméon LE BAIL et Corinne ROSPARS

Délibération 2019-05: Avis sur la création d'un élevage avicole associée à la reprise d'un atelier bovin viande aux lieux-dits Bouillen Vihan et Le Guern
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de Kergloff qu'il convient d'émettre un avis sur le projet d'extension d'un élevage avicole avec reprise d'un

atelier bovin aux lieux-dits Bouillen Vihan et Le Guern déposé par Monsieur BERNARD Vincent.

Monsieur le Maire précise que ce projet étant soumis à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées, une enquête publique se déroulera du 04 février au 03 mars 2019 inclus.

Le projet consiste en la création d'un élevage avicole de 40 000 emplacements dans un nouveau bâtiment de 1300m² au lieu-dit Bouillen Vian. Ce projet s'accompagne de la reprise de l'élevage du Guern Launay, actuellement autorisé pour un élevage de 51 vaches laitières ou mixtes sur une surface agricole utile de 42.39ha. Avec le projet, l'élevage passerait à 30 bovins viande dans les bâtiments existants sous le régime du Règlement Sanitaire Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **EMET** un avis favorable au projet d'extension d'un élevage avicole avec reprise d'un atelier bovin aux lieux-dits Bouillen Vihan et Le Guern déposé par Monsieur BERNARD Vincent.

Délibération 2019-06: Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carhaix-Plouguer

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par la ville de Carhaix-Plouguer par délibération de son conseil municipal du 07 décembre 2018.

En vertu de l'article L153-17 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de KERGLOFF doit émettre un avis sur ce projet de révision dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la ville de Carhaix-Plouguer.

Délibération 2019-07: Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation
--

Monsieur le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal :

- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75€
- Renouvellement de l'adhésion à Bruded pour un montant de 231.25€
- Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Finistère pour un montant de 100€

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.